

CONDITIONS DE TRAVAIL 2016 – Information salaires

Amalia Massy 027 327 51 31
amalia.massy@bureaudesmetiers.ch

Une 3^{ème} séance a eu lieu en date du 21 mars 2016 entre les partenaires sociaux de la technique et de l'enveloppe du bâtiment en vue du renouvellement de la convention collective et de l'adaptation des salaires et a permis de trouver un accord.

Voici donc les éléments à prendre en compte pour l'établissement des salaires 2016 pour vos collaborateurs soumis à la CCT.

La convention collective de travail renouvelée en 2012 reste étendue jusqu'à fin mai 2017.

1. SALAIRES 2016

Salaires réels 2016 > augmentation de Fr. 0.15 cts par heure dès le 1^{er} mai 2016

L'adaptation des salaires réels 2016 a été fixée à Fr. 0.15 cts par heure ou Fr. 26.80 pour les salariés au mois et ce dès le 1^{er} mai 2016.

Nous vous précisons que les employés qui auraient déjà reçu au moins Fr. 0.15 cts d'augmentation au 1^{er} janvier 2016 ne sont pas assujettis à cette augmentation.

Salaires minima conventionnels > aucun changement

Les salaires minima en vigueur en 2015 restent valables :

Travailleurs qualifiés

-	durant la 1 ^{ère} année après l'apprentissage	Fr.	23.80
-	durant la 2 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	24.80
-	durant la 3 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	25.80
-	durant la 4 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	26.80

Mancœuvres

-	travailleurs ayant plus de 20 ans d'âge et jusqu'à 3 ans de pratique	Fr.	21.20
-	travailleurs avec plus de trois ans de pratique	Fr.	22.20

2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

A son échéance fixée le 31 mai 2016, la convention sera renouvelée pour une nouvelle période d'une année. Les clauses de la CCT restent inchangées.

Nous vous rappelons que les différents formulaires utiles pour la gestion des salaires sont disponibles sur le site Internet www.bureaudesmetiers.ch.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

TEC-BAT - ASSOCIATION DE LA TECHNIQUE ET DE L'ENVELOPPE DU BATIMENT
SUISSETEC OBERWALLIS